



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2025

Comme le prévoit l'article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie » doit se réunir pour débattre de ses orientations budgétaires dans les deux mois précédent le vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif étant prévu le 23 janvier 2025, il vous est proposé aujourd'hui d'échanger sur ces orientations et de présenter :

- les projets pour l'année 2025,
- les principaux chiffres du budget prévisionnel 2025.

I. RAPPEL SUR LA CONSTITUTION DU SYNDICAT

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont souhaité que l'exécution de la compétence d'archéologie préventive, portée depuis le 1^{er} août 2016 par l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (EPI 78-92), puisse bénéficier d'un fonctionnement institutionnel adapté à ses objectifs de développement, notamment auprès des collectivités locales de leurs territoires respectifs.

Pour ce faire, par délibérations concordantes, les deux Départements ont décidé la création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie » et approuvé ses statuts. Cette création a été actée par l'arrêté conjoint du préfet des Hauts-de-Seine et du préfet des Yvelines n° 78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022.

Pour recouvrer la compétence d'archéologie préventive, préalablement à son transfert au Syndicat, les deux Départements ont déclaré la fin de son intérêt interdépartemental et, par conséquence, l'arrêt de son exercice au sein l'EPI 78-92.

Afin d'assurer la continuité de l'activité, ces décisions n'ont pris effet qu'à partir du 1^{er} octobre 2023, date à laquelle le Syndicat a été habilité par arrêté ministériel, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive, en lieu et place de l'EPI 78-92.

Le syndicat « Seine et Yvelines archéologie » est une structure interdépartementale fonctionnant avec des moyens mis à sa disposition par les deux Départements. Ainsi, les fonctions support sont assurées respectivement par les Yvelines pour la gestion comptable et financière et par les Hauts-de-Seine pour la gestion des ressources humaines.

La direction unifiée de la commande publique des deux Départements peut également apporter son concours pour la passation des marchés publics.

Les autres fonctions support sont mobilisées en tant que de besoin dans un des deux Départements.

Ces moyens ainsi mis à disposition peuvent faire l'objet d'une refacturation par les Départements membres.

II. LES PROJETS POUR L'ANNÉE 2025

II.1. La mission d'archéologie préventive

Les opérations d'archéologie préventive occupent une place prépondérante parmi les activités du Syndicat. Il est rappelé que l'archéologie préventive a pour objectif d'assurer la détection et l'étude scientifique du patrimoine archéologique susceptible d'être détruit par des travaux liés à l'aménagement du territoire.

Les opérations archéologiques sont prescrites par le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) et exécutées sous son contrôle. On distingue les **diagnostics** (étape d'évaluation d'une emprise de travaux par la réalisation de sondages), des **fouilles préventives** (fouille et étude exhaustives des vestiges sur une emprise donnée). Les deux types d'opération sont réputés achevés après la remise du rapport d'opération auprès des services de l'Etat.

L'exécution des **diagnostics** relève d'un **monopole public**, partagé entre l'opérateur de l'Etat (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives [INRAP]) et les collectivités territoriales dotées d'un opérateur archéologique habilité par l'Etat.

Les **fouilles préventives** sont, pour leur part, ouvertes à la **libre concurrence** entre opérateurs publics et privés à certaines conditions, notamment la délivrance par l'Etat d'une habilitation aux opérateurs de collectivités territoriales.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} octobre 2023, date d'obtention de son habilitation, le Syndicat peut procéder à la réalisation des diagnostics prescrits dans son ressort territorial et à l'exécution de fouilles préventives sur le territoire de la région Île-de-France.

Pour rappel, par une délibération du 03 juillet 2023, le Comité syndical a autorisé son Président à décider, au cas par cas, des opérations d'archéologie préventive à faire réaliser par les équipes du Syndicat. Ce choix peut s'effectuer en concertation avec les services des deux Départements membres.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure de contractualisation avec les aménageurs (convention pour les diagnostics ; contrat pour les fouilles préventives), les équipes du Syndicat seront amenées, en 2025, soit à poursuivre soit à lancer les opérations d'archéologie préventive suivantes :

- Diagnostics [Commune (projet ; aménageur) - activité]

- ACHÈRES (Terrains Est RN 184 phase 4 ; EPFIF) - terrain, études et rapport
- POISSY (Les Terrasses de Poncy phase 5 ; Club du PSG) - terrain, études et rapport
- MANTES-LA-JOLIE (Secteur de la Collégiale ; Commune) - terrain, études et rapport
- MEZIÈRES-SUR-SEINE (ZAC des Fontaines phase 1 ; Citallios) - terrain, études et rapport
- NANTERRE RUEIL-MALMAISON (Tramway phase 1 ; CD 92) - terrain, études et rapport
- SURESNES SAINT-CLOUD (Requalification RD 7 phase 2 ; CD 92) - rapport

- Fouilles préventives [Commune (projet ; aménageur) : activité]

- SAINT-CLOUD (Caserne Sully ; Département 92) – études et rapport
- POISSY (Les Terrasses de Poncy ; Club du PSG) - études et rapport
- POISSY (Le Cauchemar ; Club du PSG) - études et rapport

II.2. Les autres activités et projets

Si l'objectif premier est d'exercer la mission d'archéologie préventive pour le compte des deux Départements membres, le Syndicat doit également poursuivre les activités de recherche scientifique (de publication notamment), d'inventaire (établissement de la carte archéologie interdépartementale par un Système d'Information Géographique), de gestion-conservation des collections et de valorisation du patrimoine archéologique. La réalisation de ces dernières contribue également à conserver le bénéfice de l'habilitation délivrée par l'Etat.

En outre, le Syndicat devra assurer la continuité du pilotage du projet de recherche archéologique international mené dans la région du Tavouch en Arménie. Initié depuis 2018 par l'EPI 78-92, et réalisé en partenariat avec la Mission Caucase du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), ce projet de recherche s'exerce en parallèle du programme de coopération décentralisée que conduit le Département des Hauts-de-Seine dans cette même région.

Enfin, le Syndicat assure un rôle de conseil auprès des aménageurs publics et privés contribuant ainsi à concilier la protection du patrimoine et l'aménagement du territoire.

III. LE PROJET DE BUDGET 2025

III.1. Dépenses relatives au fonctionnement général du Syndicat (1 637 K€)

Dans le cadre du fonctionnement général du Syndicat, pour l'année 2025, les dépenses sont estimées à :

- **1 330 K€** pour les charges de personnel et l'indemnisation des élus,
- **305 K€** pour les moyens généraux de fonctionnement,
- **2 K€** pour les charges d'amortissements.

III.1.1. Personnels

Les effectifs du Syndicat incluent des agents publics recrutés en propre (contractuels en CDD et CDI) et des agents fonctionnaires mis à disposition (MAD) par les Départements membres. À ce jour, les personnels en MAD ne concernent que des agents du Département de Yvelines (MAD 78). Le Syndicat procède au remboursement trimestriel des charges (rémunérations, cotisations, prestations sociales) de ces personnels mis à disposition.

Aucune modification n'a été apportée au tableau des effectifs du Syndicat depuis sa création en 2023. Il en sera de même pour l'exercice 2025. Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat disposera de **19 postes budgétaires permanents** liés aux fonctions suivantes :

- 3 chefs de service (2 MAD 78 + 1 CDD SYA) ;
- 8 archéologues habilités par l'Etat, responsables des opérations et études (4 CDI SYA + 1 CDD SYA + 3 postes vacants) ;
- 2 archéologues, assistants d'opération (2 CDD SYA) ;
- 2 spécialistes en gestion des collections et valorisation du patrimoine (2 MAD 78) ;
- 1 chargé administratif (1 poste vacant) ;
- 1 chargé financier (1 MAD 78) ;
- 1 chargé de logistique (1 MAD 78) ;
- 1 directeur général (1 MAD 78).

S'ajoutent, au regard de délibérations prises par le Comité syndical :

- **1 poste apprentissage** « médiation du patrimoine » (arrivée de l'agent à compter du 1^{er} octobre 2024) ;
- une moyenne annuelle de **5 agents recrutés sur emploi non permanent** (pour accroissement temporaire d'activité ; L332-23-1° du CGFP) :
 - 4 assistants de conservation du patrimoine (spécifiques à la mission d'archéologie préventive) ;
 - 1 attaché de conservation du patrimoine (spécifique à la mission de coopération internationale en Arménie).

Ainsi, **un effectif moyen de 25 agents** est attendu pour l'exercice 2025. Les dépenses associées se déclinent comme suit :

- Traitement et charges : 1 252 K€ (dont 452 K€ de remboursement au Département des Yvelines de la rémunération des 7 agents mis à disposition),
- Indemnités et cotisations des élus : 40 K€,
- Autres charges de personnels : 39 K€ (prestations de service au CIG Grande Couronne pour la paie ; prestations sociales diverses).

III.1.2. Moyens généraux

Une grande part des **305 K€** qui seront inscrits au programme des **moyens généraux de fonctionnement** permettront de procéder au remboursement des moyens mis à disposition par le Département des Yvelines, tel que prévu par la convention de partenariat signée en 2023. Pour rappel, les agents exerçant pour le compte du Syndicat sont regroupés dans les locaux de son siège, sis au 2 avenue de Lunca - 78180 Montigny-le-Bretonneux. Ces locaux, disposent d'équipements spécifiques répondant aux besoins de la compétence d'archéologie préventive (salles techniques, magasins de stockage climatiques, etc.). Ils sont mis à disposition par le Département des Yvelines, au même titre que le mobilier de bureau, le matériel informatique, les équipements téléphoniques, les licences et les véhicules. Le Syndicat procède au remboursement (énergies, fluides et ménages compris) de l'ensemble des coûts associés par échéance trimestrielle.

S'ajoutent notamment, à ce même programme des moyens généraux de fonctionnement, les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses de primes d'assurances, de fournitures, d'adhésions et de cotisations diverses.

III.2. Dépenses « métiers » (403 K€)

Au regard des activités et projets décrits en II.1. et II.2. du présent rapport, les dépenses « métiers » pour l'exercice 2025 sont estimées à :

- **231 K€** pour la réalisation des 6 opérations de **diagnostic** d'archéologie préventive (secteur non-concurrentiel). L'essentiel des dépenses sera lié à la location de matériel de chantier (engins mécaniques, base-vie, etc.), à la commande de prestations d'études et d'expertises, ainsi qu'au remboursement des frais de déplacement du personnel.

- **125 K€** pour la réalisation des 3 opérations de **fouilles préventives** (secteur concurrentiel), plus spécifiquement liés à la commande de prestations d'analyses ainsi qu'au règlement de la cotisation foncière des entreprises (CFE ; 20 K€).

- **47 K€** pour la mise en œuvre des **autres projets et activités** (secteur non-concurrentiel,) se déclinant comme suit :

- Recherches, collection et valorisation : 22 K€ (dont 10 K€ de frais de scolarité de l'apprenti en « médiation du patrimoine », voir III.1.1.) ;
- Coopération décentralisée (Tavouch ; Arménie) : 25 K€ (dont 22 K€ en subvention de fonctionnement).

III.3. Dépenses d'investissement (0 K€)

Depuis son premier exercice en 2023, des dépenses d'investissement sont inscrites sur certains programmes du budget du Syndicat afin de financer l'acquisition et le remplacement de matériels hors d'usage, notamment :

- Matériel de topographie et équipement logistique (programme « moyens généraux »),
- Matériel pour outil pédagogique (programme « recherche et valorisation »).

Cela étant, compte tenu des acquisitions réalisées durant les exercices précédents, aucun besoin n'a été identifié pour 2025.

III.4. Recettes de fonctionnement (2 038 K€)

> Pour le **secteur non-concurrentiel** de la mission d'archéologie préventive (**diagnostics**), les recettes correspondent à une subvention de fonctionnement versée par le ministère de la Culture au titre des activités de diagnostic réputées achevées (rapport remis en préfecture). Le montant de la subvention est fixé sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré de la surface des opérations de diagnostic prescrites par le préfet de région et réalisées au cours de la période de référence qui s'étend du 1^{er} juin n-2 au 31 mai n-1. Le versement est notifié au plus tard le 31 janvier de l'année n+1. Compte tenu des opérations réalisées dans la période de référence (1^{er} juin 2023 – 31 mai 2024), le Syndicat pourra prétendre pour l'exercice 2025 à une subvention estimée à environ **494 K€**.

> Dans le **secteur concurrentiel** de la mission d'archéologie préventive (**fouilles préventives**), les recettes prévues au titre de l'exercice 2025 résulteront d'échéances de paiement liées à la réalisation de l'opération suivante :

[COMMUNE (projet ; aménageur) : échéance - montant

- POISSY (Les Terrasses de Poncy ; Club du PSG) : transmission rapport à l'Etat - **157 K€**

> Est également prévue, au niveau du programme des charges de personnel, une recette estimée à **6 K€** correspondant au remboursement de la part « employé » des titres-restaurant.

> Les autres recettes de fonctionnement se composent des **contributions des deux Départements membres** à hauteur de :

- Département des Yvelines : 926 K€ (soit 67 % de la contribution totale des membres) ;
- Département des Hauts-de-Seine : 456 K€ (soit 33 % de la contribution totale des membres) ;

soit un total de **1 381 K€**.

Accusé de réception en préfecture
078-200098671-20241206-SYA-2024-CS-14-BF
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

III.5. Recettes d'investissement (2 K€)

Les recettes d'investissement se composent des contributions des deux Départements membres et de la reprise de la dotation aux amortissements (2 K€).

III.6. L'endettement

Depuis sa création en 2023, le Syndicat n'a contracté aucun prêt et n'a, par conséquent, aucune dette à gérer. À ce jour, il est prévu pour l'année 2025 de maintenir l'équilibre budgétaire sans recourir à l'emprunt.

En conclusion, le budget de l'année 2025 devrait être fixé à 2 040 K€, synthétisé comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
Dépenses	0 K€	2 040 K€
Recettes	2 K€	2 038 K€

Pour rappel, le budget primitif de 2024 s'élève à 2 236 K€ (2 213 K€ en fonctionnement et 23 K€ en investissement). Il n'apparaît pas opportun d'établir des comparaisons avec le compte administratif de l'exercice 2023 dans la mesure où celui-ci ne portait que sur un seul trimestre (octobre – décembre).